

Lettre d'information



Service national d'assistance réglementaire REACH -CLP

Septembre 2015 - N°112

ACTUALITÉS

REACH

Comment débuter dans la réglementation produits chimiques ?

L'ECHA a publié de nouvelles pages web en français ainsi qu'un « guide d'introduction » afin d'aider les entreprises qui ne sont pas encore familières avec la réglementation européenne sur les produits chimiques, à comprendre leurs obligations. Ces pages ciblent particulièrement les petites et moyennes entreprises.

- [News de l'ECHA](#)
- [Pages web ECHA « Comment démarrer? »](#)
- Guide [« Sécurité des substances chimiques dans votre entreprise - introduction pour les PME »](#)

Enregistrement

Êtes-vous prêt pour REACH 2018 ? J-1000 avant la date limite !

Nous sommes maintenant à J-1000 avant la date limite de dépôt des dossiers d'enregistrement pour les entreprises qui fabriquent ou importent des substances entre 1 et 100t par an. Êtes-vous concerné par cette échéance ? Si c'est le cas, il est temps de commencer à s'y préparer. Pour commencer, prenez connaissance du matériel disponible en ligne sur notre site web et sur celui de l'ECHA:

- [Focus REACH 2018 du Helpdesk](#)
- [Page REACH 2018 de l'ECHA](#)
- [Webinar ECHA : « prendre connaissance de son portefeuille de substances »](#)

Autorisation

Avez-vous des informations sur des alternatives à l'usage de ces 4 substances ?

L'ECHA a reçu 4 demandes d'autorisation pour :

- 6 usages de **trioxyde de chrome** (N°CE : 215-607-8)
- 1 usage de **chromate de sodium** (N°CE : 231-889-5)
- 1 usage de **dichromate de sodium** (N°CE : 234-190-3)
- 1 usage de **1,2-dichloroéthane chlorure d'éthylène** (N°CE : 203-458-1)

Des informations complémentaires, sur les usages pour lesquels une demande d'autorisation a été déposée, sont disponibles sur le site de l'ECHA, ainsi qu'une description de la fonction de ces substances, des scénarios d'exposition et des alternatives possibles identifiées par les demandeurs, ainsi que des informations socio-économiques.

Des commentaires peuvent être soumis via un formulaire dédié sur le site internet de l'ECHA jusqu'au 7 octobre 2015.

- [Demandes d'autorisation – Consultations en cours](#)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

L'ECHA lance une [consultation publique](#) concernant 7 propositions d'identification de nouvelles SVHC. L'ECHA invite les parties intéressées à soumettre leurs observations sur ce projet d'ici le 15 octobre 2015.

Les substances identifiées sont : **1,3-propanesultone** (N° CE : 214-317-9), **UV-327** (N° CE : 223-383-8), **UV-350** (N° CE : 253-037-1), **diacrylate d'hexaméthylène** (N° CE : 235-921-9), **nitrobenzène** (N° CE : 202-716-0), **acide perfluorononan-1-oïque et ses sels de sodium et d'ammonium** (N° CE : 206-801-3)

REACH

Guide sur l'identification des substances dans les huiles essentielles



Un guide sur l'identification des huiles essentielles, élaboré par l'industrie en concertation avec l'ECHA, est maintenant disponible sur la [page dédiée aux huiles essentielles](#) du site de l'ECHA. Vous pouvez également consulter [l'actualité](#) de l'ECHA.

- [Focus du helpdesk sur les huiles essentielles](#)

Avis de la cour européenne de justice Calcul du 0.1% de SVHC dans les articles

La cour européenne de justice a rendu le 10/09/15 un avis concernant l'interprétation du 0,1% de SVHC dans les articles (art. 7.2 et 33 de REACH). Elle a affirmé que le 0,1% de SVHC devait être calculé dans chaque article incorporé en tant que composant d'un article complexe plutôt que dans la totalité de l'article. Cette décision de la cour européenne va à l'encontre de la position adoptée par la Commission Européenne et par l'ECHA dans son guide sur les "exigences applicables aux substances contenues dans les articles" et soutient la position adoptée par 5 pays de l'Union Européenne (France, Allemagne, Belgique, Suède, Danemark) ainsi que la Norvège. [Communiqué de presse](#)



Lettre d'information



Service national d'assistance réglementaire REACH -CLP

Septembre 2015 - N°112

Guides ECHA

Mise à jour du guide pratique 12 « Comment communiquer avec l'ECHA lors de l'évaluation des dossiers »

Ce guide donne un aperçu du processus d'évaluation et met en évidence les obligations dont les demandeurs doivent s'acquitter afin de s'assurer que leurs dossiers soient conformes. Il explique également les différentes étapes administratives de l'évaluation du dossier et comment les demandeurs doivent réagir aux sollicitations de l'ECHA.

- [Guide Pratique 12](#) (Version anglaise)
- [Étapes du processus d'évaluation](#) (site ECHA)

Publication d'un nouveau guide ECHA: comment préparer un rapport d'utilisateur en aval sur la sécurité chimique

Ce nouveau [guide pratique \(n°17\)](#) décrit l'approche que les utilisateurs en aval peuvent choisir pour déterminer les risques et documenter leur évaluation.

Enregistrement

Workshop sur la rationalisation des demandes d'autorisation – Bruxelles le 17/11/15

Ce workshop, organisé par l'ECHA et la Commission Européenne, fait suite à la conférence donnée en février 2015 à Helsinki « lessons learned » sur les demandes d'autorisation. Le but de ce workshop est l'amélioration du processus de demande d'autorisation.

- [Plus d'information et enregistrement](#)

Webinar ECHA

Utilisateurs en aval : nouveautés

Ce webinar, organisé par l'ECHA, se tiendra le 21/10/15 à 10h (heure de Paris) dans le but d'informer les utilisateurs en aval sur les derniers développements qui pourraient les aider à utiliser les produits chimiques en toute sécurité et à remplir leurs obligations vis-à-vis de REACH. Ils apprendront notamment comment améliorer la circulation de l'information dans la chaîne d'approvisionnement, comment préparer un rapport sur la sécurité chimique et comment notifier à l'ECHA des utilisations autorisées.

- [Page du webinar et enregistrement](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Adaptation au progrès Technique (ATP)

La septième Adaptation au Progrès Technique (ATP) a été publiée au journal officiel du 24 juillet 2015 avec 20 nouvelles classifications harmonisées et 12 modifications d'entrées existantes.

- [Règlement N°2015/1221](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

► N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

